



DEPARTEMENT DU DOUBS

=====

COMMUNE DE VERCHEL

=====

A R R E T E M U N I C I P A L

Du 27 novembre 2025

Alternat de circulation – pose de panneaux de signalisation routière

Rue du Chanois

LE MAIRE DE VERCHEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 21 novembre 2025 par l'entreprise **Signaux Girod Est** ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **de pose de panneaux de signalisation routière** effectués par l'entreprise **Signaux Girod Est** sur la rue du Chanois 25530 VERCHEL, il y a lieu de restreindre la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public pour stationnement des véhicules et matériels de chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026**, date prévisionnelle de fin des travaux de de pose de panneaux de signalisation routière, la circulation **au niveau de la rue du Chanois**, sur le territoire de la commune de Vercel sera réduite à une voie par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10 pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.



ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Signaux Girod Est**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel,
Le 27 novembre 2025

Le Maire,
Christian VERMOT-DESROCHES